

donne en maître de payer désormais le prix de leur ferme à la caisse Impériale ; fondant aussi des ordres si extraordinaires sur le prétendu refus de quartiers d'hiver & accusant Son Alt. Royale d'avoir publiquement témoigné, par ce refus, ses mauvaises intentions envers l'Impératrice.

Le Sieur de Simolin, poursuivant dans son système de forcer Son Alt. Royale à quitter la Courlande, fit mettre une garde au magasin de bois destiné à l'usage du Duc. La nuit du 24. au 25. il fit poser une Sentinelle devant la maison des Archives. On apprit le matin que la même chose étoit arrivée au Moulin d'où on tiroit la farine pour la Cour. L'Inspecteur des Etangs, qui doit fournir le poisson pour la table de Son Alt. Royale, vint annoncer qu'il avoit reçu ordre de n'en point livrer, & le Baillif des deux Bailliages réservés pour l'entretien de la même table, reçut de même, par un Officier placé avec quelques Soldats dans ces Bailliages, défense de rien livrer pour la Cour. Enfin le Conseiller d'Etat Russe s'assura du magasin de foin & d'avoine, de la Monnoye, de la Brasserie, & même de la basse-cour, où l'on nourrissoit la volaille pour la table du Duc, n'oubliant rien pour ôter à Son Alt. Royale tout moyen de subsister.

Le prétexte dont il colore ses violences est aussi mal imaginé que malicieusement controuvé. Son Alt. Royale n'a jamais refusé des quartiers d'hiver aux troupes Russes ; elle s'est plainte seulement de ce que le Sieur de Simolin, sans lui faire aucune réquisition, avoit réparti lui-même arbitrairement ces quartiers d'hiver ; & le Duc, connoissant ses devoirs de Vassal, a ajouté qu'il prendroit à ce sujet les ordres du Roi ; mais Son Alt. Royale n'a opposé aucune résistance aux troupes Russes (elle n'en avoit pas le moyen) ; au contraire elle a pris soin que ces mêmes troupes trouvassent par tout les subsistances & les commodités nécessaires.

Mais, en supposant que Son Alt. Royale leur eût effectivement refusé des quartiers, de quel droit le Sieur de Simolin ose-t-il entreprendre de l'en punir & d'exercer des actes d'autorité dans le territoire d'autrui ? La Cour de Russie eût dû, en pareil cas, s'adresser au Roi & à la République à qui seuls un

Duc